


*Chaque contrat de ville doit être enrichi d'un plan d'actions de prévention de la radicalisation avant la fin 2016. Ressources & Territoires propose ici des pistes d'élaboration du plan, à partir du cadre de référence du plan d'actions d'avril 2016.*

 « le pilotage territorial de la politique de prévention de la radicalisation appartient au préfet de département » (rappelé dans le cadre de référence du plan d'actions)

⇒ Toute action est nécessairement menée en étroite collaboration avec la préfecture.

Les collectivités peuvent « apporter leur concours », en matière de :

- Détection et signalement (ce qui demande de former les acteurs de terrain et de structurer une démarche locale de repérage et de signalement)
- Prévention primaire
- Prévention secondaire : Prise en charge des personnes en voie de radicalisation

*NB : la prévention tertiaire, pour les personnes déjà radicalisées, relève de l'autorité judiciaire.*

## 1. CO-CONSTRUCTION DU PLAN D' ACTIONS

---

### 1) Constitution d'un groupe de travail par les signataires du Contrat de ville

- Animé par un référent, issu de la commune ou de l'intercommunalité (ex : chef.fe de projet Politique de la ville ou coordonnateur.trice CLSPD)

- Composition du groupe de travail :

- Services de l'Etat (notamment : délégué du Préfet, procureur de la République, police, gendarmerie, services de la justice, agence régionale de santé, Education nationale),
- CAF,
- Conseil départemental,
- Services des communes et/ou intercommunalités (politique de la ville, jeunesse, éducation, prévention de la délinquance...),
- Mission locale
- Bailleurs sociaux

Associations et conseils citoyens : Le cadre de référence recommande de les associer à l'élaboration du plan d'action et donc de les mobiliser dans le cadre de la politique de prévention de la radicalisation, sans nécessairement qu'ils intègrent directement le groupe opérationnel.


## 2) Elaboration d'un diagnostic partagé


- Afin de **mesurer collectivement l'importance du phénomène et son évolution** : suspicions de radicalisation de certaines personnes ? manifestées par exemple par des ruptures brusques et soudaines dans les comportements ou discours ? banalisation de certains discours radicaux ? départs ou tentatives de départs ? dérives communautaristes ou pratiques fondamentalistes dans le tissu associatif ? au sein de certains quartiers ?...

NB : Cette partie ne doit pas nécessairement être retranscrite dans le document final. Elle dépend du degré de connaissance des acteurs sur le phénomène (formés ou non sur la thématique) et de l'intensité du phénomène sur le territoire.

- Elaboration d'un « état des lieux » = **recensement des acteurs et dispositifs** susceptibles d'être mobilisés sur le territoire (intervenant auprès des jeunes et des familles, dans les champs éducatif, social, de la santé mentale, de l'insertion professionnelle, de l'accès au droit, de la prévention de la délinquance, etc.)

Format suggéré par le cadre de référence : un inventaire sous la forme d'un tableau (par exemple, 1 tableau « acteurs » avec le nom de la structure, le statut juridique, les champs d'intervention, le public visé, les actions menées ou à développer en termes de prévention de la radicalisation...)

 Il est important de former les acteurs, notamment les acteurs de terrain en lien avec les jeunes et les familles, afin qu'ils soient en capacité de repérer ces dérives, sans faire d'amalgames, sans stigmatiser des populations ni des pratiques religieuses.

 Toutes pratiques rigoristes de la religion ne signifient pas nécessairement un risque de radicalisation violente. Par contre, ces pratiques peuvent éventuellement poser des difficultés en termes de laïcité et de vivre-ensemble.

C'est pourquoi il est pertinent de prendre en compte, dans le cadre d'une politique de prévention globale, de proximité, aussi bien les questions de radicalisation, que de laïcité, de citoyenneté et de lutte contre les discriminations.

- ⇒ Le plan d'actions de prévention de la radicalisation peut être conforté par la mise en œuvre d'un plan territorial de lutte contre les discriminations et s'appuyer sur le déploiement du plan national de formation « Valeurs de la République et laïcité ».

**Sur quel périmètre ?** Ce plan d'actions ne doit pas se limiter au quartier prioritaire stricto sensu. Il est recommandé d'élargir la réflexion et les actions à l'échelle de la commune voire de l'intercommunalité, en lien avec le plan local de prévention de la délinquance.

## 2. ORGANISATION DU PLAN D' ACTIONS

---

Axes de travail possibles :

### 1) Coordination et gouvernance

- Mise en place d'un groupe de travail inter-institutionnel élargi, par exemple au sein du CLSPD/CISPD, afin de favoriser l'interconnaissance et de proposer des réponses collectives

Mise en place d'une cellule de veille plus restreinte avec les acteurs de terrain, afin d'échanger sur les situations individuelles (ce qui suppose de mener un travail sur l'échange d'informations dans le cadre du secret partagé)

Selon la structuration du CLSPD/CISPD et l'intensité du phénomène sur le territoire, la prévention de la radicalisation peut faire l'objet de groupes de travail *ad hoc* ou être prise en compte dans d'autres groupes. Elle peut par exemple faire l'objet d'un groupe de travail qui prenne également en compte la laïcité et la lutte contre les discriminations.

## **2) Repérage et signalement : détecter les signaux d'alerte au plus tôt sans stigmatiser**

- Formation des acteurs
- Structuration des échanges et des remontées d'information
  - en interne,
  - au sein du groupe de travail inter-institutionnel,
  - à la cellule préfectorale.

L'échange d'informations est un élément clé en matière de prévention de la radicalisation. Le contexte national sécuritaire rend parfois d'autant plus difficile ce partage : certains CLISPD, qui avaient réussi à construire des partenariats solides et à avancer sur l'échange d'informations sur des situations individuelles, constatent un recul sur ce point.

⇒ Il peut être nécessaire de reprendre le travail multi-partenarial sur l'échange d'informations, en (re)co-construisant une charte sur l'échange d'informations par exemple.

Par ailleurs, beaucoup de réticences sont encore constatées sur le signalement de la part des professionnels de terrain, parfois par méconnaissance du phénomène de radicalisation et/ou des actions engagées à la suite du signalement, du fait d'une trop grande proximité avec les publics...

⇒ Un fort besoin en formation

## **3) Former les acteurs et sensibiliser le plus grand nombre**

Voir les formations déjà programmées sur la prévention de la radicalisation (Préfecture, Ressources & Territoires, PJJ, CNFPT, etc.) et dans le cadre du plan national « Valeurs de la République et Laïcité »<sup>1</sup>

- Format « conférence » pour une 1ère sensibilisation des professionnels et des élus
- Ou format plus approfondi et interactif avec des formations en groupes restreints (minimum 2 jours)
- Suivis d'ateliers d'échanges de pratiques pour les professionnels de terrain (en interinstitutionnel, sur des situations concrètes rencontrées sur le territoire)
- Actions de sensibilisation auprès des jeunes et des familles menées en partenariat avec l'Education nationale, les acteurs associatifs, etc. (usages d'internet et des réseaux sociaux, théories du complot, co-élaboration de contre-discours...)

## **4) Accompagner les jeunes et les familles**

Selon les besoins identifiés sur le territoire : les dispositifs « classiques » de la prévention peuvent être mobilisés (éducation spécialisée, médiation sociale, soutien à la parentalité, prise en charge psychologique...)

Cf. guide interministériel (mars 2016)

Rappel : la prévention tertiaire, pour les personnes déjà radicalisées, relève de l'autorité judiciaire.

---

<sup>1</sup> Pour de plus amples informations sur le plan national de formation « Valeurs de la République et Laïcité », cf. <http://www.ressources-territoires.com/plan-national.php>

### 3. FORMALISATION DU DOCUMENT FINAL

---

Exemple de structuration du plan :

1. Recensement des acteurs et des dispositifs du territoire
2. Coordination et gouvernance
3. Repérage et signalement
4. Formation et sensibilisation
5. Accompagnement des jeunes et des familles

Exemple de fiche action :

- Intitulé de l'action :
- Champ(s) concerné(s) : Education, Santé, Accompagnement social, Lutte contre les discriminations, Valeurs de la République & Laïcité, Gouvernance...
- Eléments de contexte :
- Public concerné :
- Porteur de l'action :
- En partenariat avec :
- Descriptif de l'action :
- Résultats attendus :
- Moyens matériels, humains et financiers :
- Calendrier de mise en œuvre :
- Indicateurs retenus pour l'évaluation : nombre d'acteurs formés, nombre de formations réalisées sur le territoire, nombre de jeunes touchés par des actions de sensibilisation, nombre de situations repérées, nombre de jeunes pris en charge, nombre de familles accompagnées, etc.

### RESSOURCES

---

[Cadre](#) de référence du Plan d'actions sur la prévention de la radicalisation à annexer au contrat de ville, avril 2016

[Guide](#) interministériel de prévention de la radicalisation, SG-CIPDR, mars 2016

A retrouver (avec d'autres) dans notre dossier thème n°7

<http://www.ressources-territoires.com/dossier-thema-7.php>

**Contact pour tout renseignement complémentaire** : Charlotte Pujol-Mercier, chargée de mission à *Ressources & Territoires* : [cpujol-mercier@ressources-territoires.com](mailto:cpujol-mercier@ressources-territoires.com) - 05 62 11 39 41